

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 3 février 2025 à 19h00, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

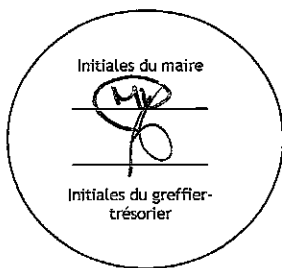
2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8250-2025

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

- 1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**
- 2. Administration**
 - 2.1 Constatation de l'avis de convocation
 - 2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Résolutions**
 - 3.1 Vente du lot 6 653 604
 - 3.2 Vente du lot 6 653 632
 - 3.3 Dépôt de la 75^e liste des nouveaux arrivants
 - 3.4 Renouvellement de l'adhésion Culture Saguenay Lac-Saint-Jean - 2025
 - 3.5 Mandat d'arpentage pour les servitudes d'Hydro-Québec - Développement domiciliaire du 175^e
 - 3.6 Approbation du nouveau plan cadastral parcellaire - Lots 6 669 968 et 6 669 969
 - 3.7 Toponymie - Désignation pour les noms de rues dans le développement résidentiel du 175^e
 - 3.8 Mise à jour du calendrier de conservation des archives
 - 3.9 Corporation du parc régional du Lac Kénogami - Convention de



financement 2025 pour les activités d'entretien et de balisage du sentier pédestre du Lac Kénogami

- 3.10 Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est - Approbation des prévisions budgétaires 2025
- 3.11 Assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Regroupement municipal
- 3.12 Adoption de la lettre d'entente #25 - Convention collective 2020-2028
- 3.13 Transfert de la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) à la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. - Avenant 1
- 3.14 Route verte - Programme de subvention à l'entretien 2023-2024
- 3.15 Acceptation de la soumission - Projet de mise à niveau de l'éclairage des espaces verts
- 4. **Dons - Subventions - Invitations**
 - 4.1 Demande d'aide financière - Chevaliers de Colomb
 - 4.2 Demande d'aide financière - Club Éperlan secteur Sud-Est
 - 4.3 Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma - Contribution 2025
- 5. **Affaires nouvelles**
 - 5.1 Abrogation de la résolution 8243-2024 - Vente du lot 6 653 609
 - 5.2 Vente du lot 6 653 611
- 6. **Liste des comptes**
 - 6.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 7. **Période de questions**
- 8. **Levée de l'assemblée**
- 3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 **VENTE DU LOT 6 653 604**

8251-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que Mme Audrey Boudreault et M. Louis Martel désirent acquérir un terrain d'une superficie de 915,5 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par le numéro 6 653 604 du cadastre du Québec;

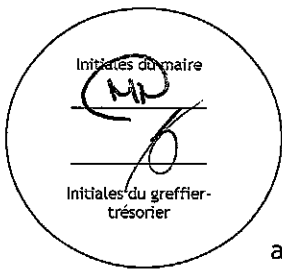
Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 73 642,64 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 653 604 du cadastre du Québec à Mme Audrey Boudreault et M. Louis Martel au montant de 73 642,64 \$ taxes incluses.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 653 604 du cadastre du Québec à Mme Audrey Boudreault et M. Louis Martel et ce,



au montant de 73 642,64 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente.

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

8252-2025

3.2 VENTE DU LOT 6 653 632

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que Mme Madeleine Goulet et M. Sébastien Bergeron désirent acquérir un terrain d'une superficie de 828,4 mètres carrés dont la désignation cadastrale est définie par le numéro 6 653 632 du cadastre du Québec;

Considérant la promesse d'achat signée en bonne et due forme et permettant de préciser les modalités et les obligations associées à cette transaction de vente;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 66 640,08 \$ taxes incluses et qu'un montant de 573,75 \$ a été versé à titre d'acompte;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville procède à la vente du lot 6 653 632 du cadastre du Québec à Mme Madeleine Goulet et M. Sébastien Bergeron au montant de 66 640,08 \$ taxes incluses.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute la documentation afférente à la transaction de vente du lot 6 653 632 du cadastre du Québec à Mme Madeleine Goulet et M. Sébastien Bergeron et ce, au montant de 66 640,08 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a été versée à titre d'acompte.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente.

Que les coûts associés à la transaction de vente seront aux frais des acquéreurs.

8253-2025

3.3 DÉPÔT DE LA 75^E LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Fabien Simmonet et Delphine Decoux, 666, rue Mézy
Francis Martineau, 577 rue Villeneuve
Mathieu Duquette et Louise Létourneau, 825, rang 3
Marc-Olivier Girard et Sandrine Tremblay, 400, rang 3
Noémie Côté et Julien Girard, 60 route d'Hébertville

D'accepter la 75^e liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

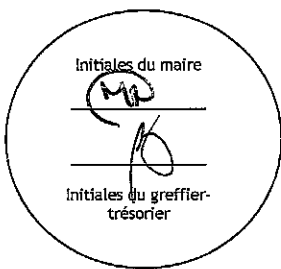
8254-2025

3.4 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION CULTURE SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN - 2025

Considérant que la richesse et la diversité des artistes, artisans et organismes culturels de notre territoire est source de fierté régionale;

Considérant que Culture Saguenay Lac-Saint-Jean dédie ses ressources à les soutenir et à appuyer le développement culturel de l'ensemble du Saguenay Lac-Saint-Jean;

Considérant que l'équipe de professionnels de Culture Saguenay Lac-Saint-Jean peut également contribuer à nous accompagner dans nos réflexions stratégiques, nous offrir des conseils sur la mobilisation citoyenne, l'avancement de projets structurants pour le développement de notre



municipalité, la recherche de financement ou encore la médiation culturelle;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler notre adhésion à Culture Saguenay Lac-Saint-Jean.

D'assumer le montant de 100 \$ associé au dit renouvellement.

3.5 MANDAT D'ARPENTAGE POUR LES SERVITUDES D'HYDRO-QUÉBEC - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU 175^E

8255-2025

Considérant que le développement domiciliaire du 175^e nécessite l'installation d'une ligne électrique par Hydro-Québec pour desservir les terrains;

Considérant que le tracé final déposé par Hydro-Québec impose l'octroi d'un mandat d'arpentage pour la prise de corridor de servitude et les ancrages sur les terrains privés;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder le mandat d'arpentage des servitudes de corridor et d'ancrage pour la ligne électrique d'Hydro-Québec à la firme Girard Tremblay Gilbert Arpenteurs-géomètres pour un montant de 8 968,05 \$ taxes incluses.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 573-2024.

3.6 APPROBATION DU NOUVEAU PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE - LOTS 6 669 968 ET 6 669 969

8256-2025

Considérant le mandat d'arpentage réalisé récemment par Girard Tremblay Gilbert Arpenteurs-géomètres pour le développement domiciliaire du 175^e;

Considérant que la vente d'un terrain impose un nouveau plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, de la circonscription Lac-Saint-Jean-Est pour les lots 6 669 968 et 6 669 969 afin de permettre la construction désirée;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le nouveau plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec, de la circonscription Lac-Saint-Jean-Est pour les lots 6 669 968 et 6 669 969 préparé par Girard Tremblay Gilbert Arpenteurs-géomètres et portant le numéro de minute 7644 en date du 23 janvier 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents à cet effet.

3.7 TOPONYMIE - DÉSIGNATION POUR LES NOMS DE RUES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU 175^E

8257-2025

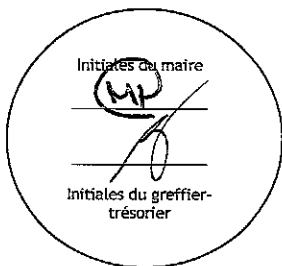
Considérant que la Municipalité a réalisé récemment un nouveau développement résidentiel sur son territoire comprenant deux (2) nouvelles rues;

Considérant que le Comité Hébertville Village Historique (CHVH) a été mandaté par le conseil municipal pour établir une politique visant à lui recommander le nom des nouvelles rues et espaces publics en respect du caractère patrimonial et historique de la Municipalité;

Considérant que la CHVH a établi une liste de noms visant à faire reconnaître les fondateurs de la Municipalité, les maires et les prêtres qui se sont succédés de même que des hommes et des femmes qui ont œuvré à son développement;

Considérant la recommandation de la CHVH de nommer les deux (2) nouvelles rues : rue Côté en l'honneur des maires Léonard Côté et Joseph Herménégilde Côté ainsi que la rue Fortin pour mettre en lumière les maires Wenceslas Fortin, Alphonse Fortin et Charles Fortin;

Considérant que ces noms permettent également de reconnaître la



contribution de plusieurs familles Côté et Fortin ayant pris racines au sein de notre communauté;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les deux (2) nouvelles rues dans le nouveau développement résidentiel soient désignées : rue Côté et rue Fortin.

De soumettre à la Commission de la toponymie du Québec les choix de la Municipalité pour son approbation.

Que cette résolution soit également transmise à Postes Canada, au Directeur général des élections ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

3.8 MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES

8258-2025

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la municipalité d'Hébertville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Attendu que la municipalité d'Hébertville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ces modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité d'Hébertville.

3.9 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI - CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 POUR LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE DU SENTIER PÉDESTRE DU LAC KÉNOGAMI

8259-2025

Considérant que le parc régional du Lac Kénogami représente un potentiel de développement touristique important pour la région et plus particulièrement pour la municipalité d'Hébertville;

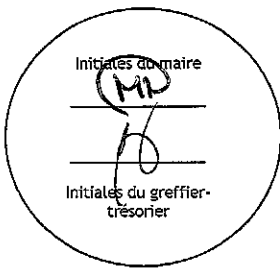
Considérant que la Corporation du parc régional du Lac Kénogami constitue un élément organisationnel œuvrant à la mise en valeur de ce parc régional;

Considérant que la Corporation a un budget 2025 de 234 097,25 \$ afin de réaliser divers travaux d'entretien tels que : l'entretien et le développement des sentiers pédestres, la gestion du système de balisage et la sécurité dans les sentiers pédestres;

Considérant que l'appui financier demandé par l'organisme est de 8 338,20 \$ représentant 6 % du budget 2025 de la Corporation;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville la convention de financement, le tout reflétant la convention de gestion confié à la Corporation.



De participer financièrement au budget opérationnel de la Corporation du parc régional du Lac Kénogami et de lui allouer la somme de 8 338,20 \$ pour l'année 2025.

3.10 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD LAC-SAINT-JEAN-EST - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

8260-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie de l'Office d'habitation secteur Sud Lac-Saint-Jean-Est;

Considérant les obligations de la Municipalité en matière de logement social;

Considérant que par ses engagements, la Municipalité est responsable de 10 % du déficit de ses unités de l'Office d'habitation secteur Sud Lac Saint-Jean-Est;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'habitation secteur Sud Lac Saint-Jean-Est dont 76 275 \$ sont attribuables aux unités d'Hébertville et d'assumer la part municipale de 10 % du déficit de l'organisme soit un montant de 7 627 \$.

3.11 ASSISTANCE TECHNIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - REGROUPEMENT MUNICIPAL

8261-2025

Considérant que les municipalités de St-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ont discuté des perspectives d'avenir pour leur municipalité respective;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une assistance technique pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal;

Considérant que cette assistance technique est gratuite et qu'elle n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement;

Considérant qu'une étude réalisée avec l'assistance du MAMH vise à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder ou non au regroupement;

Considérant qu'une telle étude permettrait de mettre en lumière, objectivement, les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités de St-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville;

Considérant qu'une telle étude nécessite la formation d'un comité de travail conjoint entre les municipalités, lequel aurait le mandat de réaliser l'étude avec l'assistance technique du MAMH, d'informer les conseils municipaux de l'avancement des travaux et les consulter au besoin;

Considérant qu'une telle étude serait rendue publique afin que les citoyens puissent la consulter;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

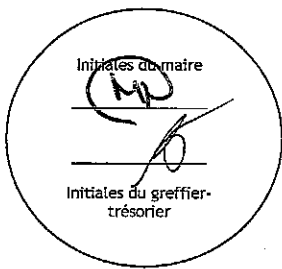
De solliciter l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement des municipalités de St-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville.

De mandater le maire, M. Marc Richard, le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Lemay et le conseiller M. Tony Côté du district #4 afin d'effectuer le suivi relatif à la présente demande d'assistance technique auprès du ministère.

3.12 ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE #25 - CONVENTION COLLECTIVE 2020-2028

8262-2025

Considérant la résolution 8054-2024 entérinant la convention collective des



employés municipaux 2020-2025;

Considérant la modification de la description du poste de concierge par l'ajout de la conduite de véhicule et l'ajout de la formation requise;

Considérant que lors de la rédaction de la convention collective, les parties se sont engagées à procéder à l'analyse, la description, l'évaluation et le classement de tout nouvel emploi ou de toutes modifications aux emplois actuels;

Considérant que l'évaluation du poste de concierge a été réalisée selon la procédure établie avec le Comité paritaire;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner la lettre d'entente #25 et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents.

3.13 TRANSFERT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) À LA COMPAGNIE DES MONTAGNES DE SKI DU QUÉBEC INC. - AVENANT 1

8263-2025

Attendu la Convention d'aide financière intervenue le 18 mai 2023 entre la municipalité d'Hébertville et le ministre du Tourisme (ci-après le «Ministère») dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (ci-après «PARIT»);

Attendu que suivant cette Convention d'aide financière, un plan d'investissements total de 3 056 679 \$ dont l'objet est plus amplement détaillé à cette convention est prévu;

Attendu la cession en emphytéose conclue en date du 1^{er} janvier 2024 entre la Municipalité et la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. pour la station récréotouristique du Mont Lac-Vert (la « Cession en emphytéose »);

Attendu la Convention d'achat d'actifs intervenue entre les parties à la même date;

Attendu que suivant l'article 7.1 de cette Convention d'achat d'actifs, la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. prend à sa charge, en collaboration avec la Municipalité, le transfert du programme PARIT destiné à soutenir les investissements dans les actifs de la Station;

Attendu que suivant l'article 8.13 de cette Convention, le paiement de la redevance en faveur de la Municipalité aux termes de la Cession emphytéotique pour couvrir les investissements déjà réalisés en date du transfert du programme débutera à compter de cette date;

Attendu que les parties ont obtenu de la part du ministre la confirmation du transfert de bénéficiaire du programme PARIT et qu'une nouvelle Convention d'aide financière entre la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. et le ministre a été signée;

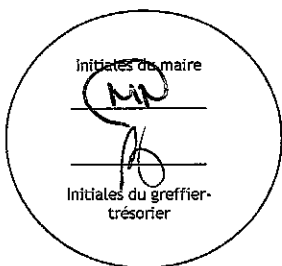
Attendu que les parties souhaitent préciser par le présent Avenant no. 1 les modalités relatives à ce transfert, à la remise des sommes déjà reçues du ministre et au remboursement des sommes déjà déboursées par la Municipalité à même le règlement d'emprunt no 543-2022;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville adopte l'avenant no.1 décrétant le transfert du PARIT à la Compagnie des Montagnes de ski du Québec inc. en respect des conditions ci après définies et autorise le maire à signer les documents à cet effet.

ARTICLE 1- TRANSFERT

La Municipalité cède à la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. les droits et obligations de la Convention d'aide financière, et ce, pour l'ensemble



des investissements qui y sont prévus, tant ceux déjà complétés que ceux à venir.

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'engage à respecter la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre et la Municipalité.

La présente disposition ne limite pas le droit de la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. de requérir du ministre la modification de la nature ou de l'objet des investissements prévus par le plan d'investissements, laquelle est sujette aux conditions du PARIT.

ARTICLE 2- INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

En date du présent Avenant no.1, la Municipalité a engagé la somme de 1 419 056 \$ dans le cadre du PARIT et de la mise en œuvre du plan d'investissements qui en fait l'objet. La valeur de ces investissements et travaux ainsi que la portion couverte par l'aide financière sont détaillées à l'Annexe B et les parties s'en déclarent satisfaites.

La reddition de compte exigée par la Convention d'aide financière à l'égard des sommes déjà engagées et des investissements déjà réalisés est assurée par la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. avec la collaboration de la Municipalité. Un dossier documentaire comprenant notamment les pièces justificatives est remis à cette fin, dès la signature du présent Avenant no. 1.

ARTICLE 3- REMBOURSEMENT ET REDEVANCE

La part de la valeur des investissements déjà réalisés et financés par la Municipalité au terme du règlement d'emprunt no. 543-2022 est de 709 528 \$. Le détail des sommes ainsi appropriées à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt apparaît à l'Annexe C du présent Avenant no. 1 et les parties s'en déclarent satisfaites.

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'engage à verser une somme de 709 528 \$ à la signature du présent Avenant no. 1, à titre de remboursement des investissements déjà réalisés.

ARTICLE 4- VERSEMENT DE L'AIDE REÇUE NON UTILISÉE

Au terme de la Convention d'aide financière, la Municipalité a reçu à ce jour du ministre la somme totale de 916 980 \$ représentant 60 % de la valeur totale de l'aide financière accordée.

Soustraction faite des éléments du plan d'investissements déjà réalisés et acquittés en partie à même l'aide financière, un solde de 207 452 \$ (916 980 \$ - 709 528 \$) n'a pas encore été engagé à compter de la signature du présent Avenant no. 1. La Municipalité s'engage à verser cette somme à la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. représentant la portion non utilisée de l'aide financière reçue.

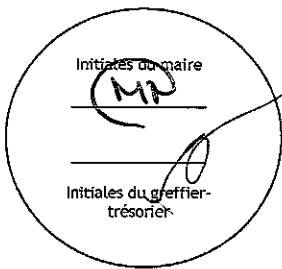
La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. reconnaît que les sommes ainsi versées par la Municipalité ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la Convention d'aide financière ou de toute nouvelle convention entre le ministre et la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. En ce sens, la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'engage à respecter, dans le cadre des investissements à venir, les dispositions de la Convention d'aide financière et la nouvelle convention intervenue entre la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. et le ministre.

ARTICLE 5- CONTRAT ACCORDÉS ET PAIEMENT DES SERVICES, BIENS ET TRAVAUX

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. assume, en date des présentes, les droits et obligations de la Municipalité au terme de tous contrats découlant des travaux déjà réalisés dans le cadre du plan d'investissement du PARIT.

La Municipalité fournira une copie des contrats conclus ainsi qu'un état à jour des honoraires et frais engagés ainsi qu'une estimation préliminaire des travaux qui doivent être complétés et facturés par les prestataires de services fournisseurs et entrepreneurs, le cas échéant.

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'engage à indemniser et



tenir indemne et à couvert, la Municipalité pour toute forme de réclamations des prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs reliés à l'exécution de travaux visés par le plan d'investissement du PARIT.

ARTICLE 6- INDEMNISATION

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'engage à indemniser et tenir indemne la Municipalité, ses administrateurs, élus, dirigeants, employés, mandataires pour tout dommage, perte, engagement, réclamation, charge, déficit, coût ou dépense, notamment de tout frais raisonnable d'avocats, de comptables, de fiscalistes et autres conseillers découlant de l'inexécution du présent Avenant et de la Convention d'aide financière.

ARTICLE 7- AMÉLIORATIONS ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Les parties reconnaissent que la valeur du plan d'investissement faisant l'objet du PARIT (l'aide financière du PARIT et les sommes financées par emprunt) représente une portion du plan d'investissements et des améliorations visées par la Cession en emphytéose au terme de laquelle la Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. s'est engagée à réaliser le Plan directeur de développement visant l'ensemble immobilier.

ARTICLE 8- CESSION

La Compagnie des Montagnes de Ski du Québec inc. ne peut céder les droits et obligations découlant du présent Avenant sauf avec l'approbation de la Municipalité laquelle doit prendre la forme d'une résolution du conseil de la Municipalité.

3.14 ROUTE VERTE - PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ENTRETIEN 2023-2024

8264-2025

Attendu que la municipalité d'Hébertville a reçu une lettre de confirmation d'aide financière numéro KNJ79864, d'un montant pouvant atteindre 3 931 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport, Véloce volet 3 pour entretien de la Route verte et de ses branchements;

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2023 et la date de la lettre d'annonce du projet;

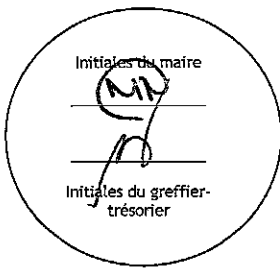
Attendu que les travaux ont été réalisés du 30 mai 2023 au 31 mars 2024;

Attendu que la municipalité d'Hébertville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Sylvain Lemay directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



8265-2025

3.15 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES VERTS

Considérant la résolution 8213-2024 d'accepter les recommandations du Groupe Barette et de procéder à l'achat de projecteurs pour le terrain de baseball et de tennis;

Considérant que la demande d'aide financière au programme d'Hydro-Québec pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique doit être complétée par un professionnel;

Considérant la soumission de l'entreprise Électricité Gigavolt inc. #16382 au montant de 11 267,55 \$ taxes incluses pour l'installation desdits projecteurs et de deux (2) boutons d'activation;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission de l'entreprise Électricité Gigavolt inc. #16382 au montant de 11 267,55 \$ taxes incluses pour l'installation desdits projecteurs et de deux (2) boutons d'activation;

De s'assurer que la demande d'aide financière au programme d'Hydro-Québec pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, soit complétée par l'entreprise Électricité Gigavolt inc.

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le fonds général.

4. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

8266-2025

4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder un montant de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb pour le Carnaval et l'Encan de la Fabrique 2025.

8267-2025

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB ÉPERLAN SECTEUR SUD-EST

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande d'aide financière pour la promotion des activités liées à la chasse et la pêche pour 2025-2026, mais de donner la gratuité à la salle Multifonctionnelle pour une activité.

8268-2025

4.3 FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA - CONTRIBUTION 2025

Considérant l'entente quinquennale en vigueur quant à la participation financière de la Municipalité;

Considérant la demande de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma relative à la contribution municipale pour l'année 2025;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

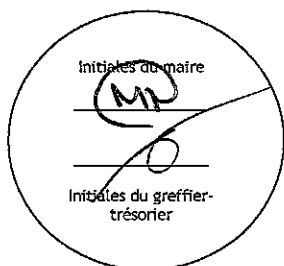
D'accorder une aide financière de 2 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour 2025.

5. AFFAIRES NOUVELLES

8269-2025

5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 8243-2024 - VENTE DU LOT 6 653 609

Considérant que la Municipalité avait décrété la vente du lot 6 653 609 à M.



Pierre-Olivier Hudon et Mme Kathya Ouellet;

Considérant que ces derniers préfèrent le lot 6 653 611 suite au désistement de celui qui avait remporté le tirage au sort;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger le résolution 8243-2024 concernant la vente du lot 6 653 609.

5.2 VENTE DU LOT 6 653 611

8270-2025

Considérant que la municipalité d'Hébertville a réalisé un projet de développement domiciliaire;

Considérant que Mme Kathya Ouellet et M. Pierre-Olivier Hudon désirent acquérir un terrain de 610 mètres carrés dont la désignation cadastrale porte le numéro 6 653 611 du cadastre du Québec;

Considérant qu'à cet effet, Mme Ouellet et M. Hudon ont signé une promesse d'achat en bonne et due forme permettant de préciser les modalités associées à cette acquisition;

Considérant que le prix de vente a été fixé à 49 070,18 \$ taxes incluses et qu'un acompte de 573,75 \$ a déjà été versé;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer toute la documentation afférente à la vente du lot 6 653 611 du cadastre du Québec à Mme Kathya Ouellet et M. Pierre-Olivier Hudon, et ce, au montant de 49 070,18 \$ taxes incluses dont une somme de 573,75 \$ a déjà été versée en acompte.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer toute documentation liée à une éventuelle servitude pouvant résulter de la présente transaction de vente.

Les frais associés à la transaction seront à la charge des acquéreurs.

6. LISTE DES COMPTES

6.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

8271-2025

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 489 045,30 \$.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur les finances du Mont Lac-Vert;
- Précisions sur la taxation 2025;
- Précisions sur le refus de la demande de subvention du rang 3.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Tony Côté, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h30.



Marc Richard
MARC RICHARD
MAIRE

Sylvain Lemay
SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER